

Création de musique originale : passage du court métrage au 1er long métrage

SACEM

Présentation du dispositif

L'aide à la création de musique originale pour le passage du court métrage au 1er long-métrage a pour objectif d'accompagner les binômes "compositeur-réalisateur" dans leur passage du court au long-métrage afin de valoriser durablement leur tandem créatif.

Calendrier de dépôt des dossiers :

- commission 1 : dépôt des dossiers entre le 21 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 > Résultat mi-février,
- commission 2 : dépôt des dossiers entre le 8 février et le 19 mars 2021 > Résultat fin avril,
- commission 3 : dépôt des dossiers entre le 19 avril et le 14 mai 2021 > Résultat mi-juin,
- commission 4 : dépôt des dossiers entre le 23 août et le 17 septembre 2021 > Résultat fin octobre

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux binômes [compositeur-réalisateur](#) ayant précédemment bénéficié de ["l'aide Sacem à la création de musique originale pour le court-métrage"](#) ou ayant été accompagnés par des structures partenaires de la Sacem (Emergence, DUO, Aubagne / 3e personnage, etc.).

Pour quel projet ?

Ce dispositif s'adresse également aux films se positionnant en tant qu'œuvre innovante faisant appel à des procédés techniques et nouveaux formats, comme la réalité virtuelle.

Ce programme concerne les projets qui sont en phase de production.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est de 5 000 €, il est reversé à la production, et se décompose de la manière suivante :

- 4 000 € au titre de l'aide à la production de la musique,
- 1 000 € reversés par la production au compositeur de la partition musicale.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée à la livraison du film sous format DVD et/ou lien vidéo et présentation des justificatifs (contrats, factures...). Si, à cette date, le dossier n'est pas complet, la décision d'aide est annulée, sauf si le producteur a indiqué, par écrit, son souhait de bénéficier d'un délai supplémentaire, qui pourra être accordé.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande d'aide est à faire en ligne sur l'espace membre du demandeur.

Auprès de quel organisme

L'aide est attribuée par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée.

Éléments à prévoir

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- le budget prévisionnel du film,
- le budget musique détaillé,
- le plan de financement de la musique si participation spécifique de l'éditeur ou autre partenaire,
- la copie du contrat de commande précisant le budget global dédié à la création de musique originale,
- la copie du contrat de coédition signé avec un éditeur généraliste indépendant de la société de production,
- la copie du contrat si l'éditeur est le producteur exécutif de la musique,
- la copie du contrat de distribution du film,
- une lettre d'engagement signée du producteur mentionnant et certifiant les montants engagés sur le film : budget du film, budget musique (en précisant musique originale et achat de droit), le montant de la prime de commande du compositeur.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Industries culturelles et créatives

Organisme

SACEM

- 225 avenue Charles de Gaulle
92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Téléphone : 01 47 15 47 15

Web : www.sacem.fr